

## Événements postérieurs (NCECF)

---

### Ce que vous devez savoir (mai 2020)

#### Quel est le problème?

1. À l'exception de celles qui offrent des services essentiels, les entreprises qui appliquent les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) ont, pour la plupart, réduit de façon importante ou suspendu leurs activités. Devant cette situation, il y a lieu de se demander si l'incidence de la pandémie de COVID-19 constitue ou non un événement postérieur et si les entreprises doivent ajuster leurs états financiers annuels ou fournir des informations supplémentaires.

#### Que sont les « événements postérieurs » et quelle incidence ont-ils sur les états financiers?

2. Les « événements postérieurs » sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date de mise au point définitive des états financiers<sup>1</sup>. On peut distinguer deux types d'événements ([paragraphe 3820.04](#)) :
  - a) les événements donnant lieu à des ajustements, c'est-à-dire ceux qui fournissent des indications sur une situation qui existait à la date de clôture;
  - b) les événements ne donnant pas lieu à des ajustements, c'est-à-dire ceux qui sont l'indication de situations qui ont pris naissance après la date de clôture.

---

<sup>1</sup> La date de la mise au point définitive des états financiers varie d'une entité à l'autre. Des indications supplémentaires sur la détermination de la date de mise au point définitive se trouvent au paragraphe .07A du chapitre 3820.

3. Lorsqu'un événement postérieur à la date de clôture donne lieu à des ajustements, les montants comptabilisés dans les états financiers sont ajustés pour refléter les effets de cet événement ([paragraphe 3820.07](#)). Dans le cas d'un événement ne donnant pas lieu à des ajustements, les montants comptabilisés dans les états financiers demeurent inchangés ([paragraphe 3820.09](#)). Cependant, les entreprises doivent fournir des informations sur la nature de l'événement et sur l'estimation de son incidence financière, ou une déclaration indiquant qu'il est impossible de faire une telle estimation ([paragraphe 3820.11](#)).

**Quelles seront les conséquences sur les états financiers des entreprises dont l'exercice s'est terminé entre décembre 2019 et février 2020?**

4. Les effets de la pandémie de COVID-19, comme la fermeture obligatoire des établissements et les mesures de distanciation physique, se font sentir au Canada depuis mars 2020. Par conséquent, les entreprises qui appliquent les NCECF devront faire appel au jugement pour déterminer si la pandémie de COVID-19 et ses conséquences constituent ou non un événement donnant lieu à des ajustements des états financiers. Par exemple, les entreprises doivent prendre en compte l'endroit où elles exercent leurs activités ainsi que le moment où la région a été touchée par la fermeture des établissements et autres restrictions liées à la COVID-19. Si une entreprise mène des activités importantes dans les pays qui ont été frappés en premier par la pandémie, et si ces activités étaient affectées par la situation avant la date de clôture, les conséquences de la COVID-19 pourraient constituer un événement donnant lieu à des ajustements.
5. S'il est établi que la pandémie de COVID-19 et ses conséquences constituent un événement ne donnant pas lieu à des ajustements, les informations à fournir dans les états financiers peuvent notamment inclure les suivantes :
  - a) baisse importante du chiffre d'affaires;
  - b) interruption partielle ou totale des activités;
  - c) incertitudes relatives à la recouvrabilité des actifs;
  - d) changements dans les activités;
  - e) baisse importante de la valeur des placements;
  - f) incidence de l'aide financière gouvernementale.
6. L'ampleur des informations à fournir relève également du jugement. Les entreprises doivent se demander si la pandémie de COVID-19 entraînera des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ou si elle aura des répercussions importantes sur leurs activités futures ([paragraphe 3820.10](#)). De même, la direction doit déterminer les informations qui seront utiles à la prise de décision des utilisateurs.

**Quelles seront les conséquences sur les états financiers des entreprises dont l'exercice s'est terminé après février 2020?**

7. Pour préparer, selon les NCECF, leurs états financiers annuels des périodes closes après février 2020, les entreprises peuvent se baser sur les dates de déclaration de l'état d'urgence, des mesures

de distanciation physique ou de fermeture obligatoire dans les endroits où se trouvent leurs établissements. Cet exercice les aidera à déterminer s'il y a lieu d'ajuster leurs états financiers pour tenir compte des conséquences de la pandémie de COVID-19.

8. Si une entreprise conclut que la pandémie constitue un événement donnant lieu à des ajustements, l'exercice du jugement est requis pour déterminer quels soldes sont touchés, et dans quelle mesure. Par exemple, si la date de clôture d'une entreprise est le 31 mars 2020, des programmes d'aide gouvernementale peuvent avoir été annoncés et être entrés en vigueur après la date de clôture. Pour déterminer si des montants d'aide gouvernementale doivent être comptabilisés à la fin de l'exercice, les entreprises peuvent tenir compte du moment de l'annonce des programmes, du moment de leur approbation, des modalités des programmes et de la période pour laquelle ils sont en vigueur.

**Qu'en est-il des entreprises qui déterminent, durant la période de prise en compte des événements postérieurs, qu'elles ne pourront pas poursuivre leur exploitation?**

9. Une entreprise ne doit pas établir ses états financiers sur la base de la continuité de l'exploitation (principe de la permanence de l'entreprise) si elle détermine, durant la période de prise en compte des événements postérieurs, qu'elle ne pourra poursuivre son exploitation ([paragraphe 3820.05](#)).
10. Pour en savoir plus sur l'appréciation de la capacité d'une entreprise à poursuivre son exploitation, se reporter au document intitulé [Continuité de l'exploitation et risque de liquidité \(NCECF\)](#), qui fait partie des ressources publiées sur les questions liées à la COVID-19.

## Extraits des NCECF pertinentes

Norme	Indications
Chapitre 3820	<p>.03 La durée de la période pendant laquelle on tient compte des événements postérieurs à la date du bilan dépend de la structure administrative de l'entreprise et du processus suivi lors de la préparation des états financiers. La détermination de la date de démarcation est une question de jugement; dans ce jugement, on tient compte des exigences en matière de présentation d'information financière et des circonstances propres à l'entreprise.</p>
	<p>.04 En général, on distingue deux catégories d'événements postérieurs à la date du bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) ceux qui fournissent des indications supplémentaires sur une situation qui existait à la date du bilan;</li> <li>b) ceux qui sont l'indication de situations qui ont pris naissance après la date du bilan.</li> </ul>
	<p>Le degré de détail à présenter à l'égard des répercussions d'un événement postérieur à la date du bilan dans les états financiers, et la façon de le faire, dépendent de la catégorie à laquelle appartient l'événement en question.</p>
	<p>.05 Cependant, il se peut que des événements qui surviennent après la date du bilan aient des répercussions telles qu'ils remettent en cause la viabilité de l'entreprise ou d'une partie de l'entreprise. Si les résultats d'exploitation de l'entreprise et sa situation financière connaissent une détérioration rapide après la date du bilan, cela peut amener à se demander s'il convient toujours de fonder les états financiers sur le principe de la permanence de l'entreprise.</p>
	<p>.07 <i>On doit ajuster les états financiers lorsque des événements survenus entre la date du bilan et la date de la mise au point définitive des états financiers fournissent un supplément d'information à l'égard de situations qui existaient à la date du bilan.</i></p>
	<p>.07A La date de mise au point définitive des états financiers est celle à laquelle les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) un jeu complet d'états financiers, y compris toutes les notes complémentaires requises, a été préparé (voir les paragraphes .10 et .11 du chapitre 1400, NORMES GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS);</li> <li>b) toutes les écritures de régularisation définitives (par exemple les ajustements liés aux impôts et aux primes) ont été reflétées dans les états financiers;</li> <li>c) aucun changement aux états financiers n'est prévu ni attendu;</li> <li>d) les états financiers satisfaisant aux conditions ci-dessus ont été approuvés selon le processus de finalisation des états financiers de l'entité.</li> </ul>
	<p>.09 <i>On ne doit pas ajuster les états financiers pour y refléter des événements qui se sont produits entre la date du bilan et la date de la mise au point définitive des états financiers et qui n'ont pas trait à la situation qui prévalait à la date du bilan.</i></p>
	<p>.10 <i>On doit présenter des informations par voie de note sur les événements qui se sont produits entre la date du bilan et la date de la mise au point définitive des états financiers et qui n'ont pas trait à la situation qui prévalait à la date du bilan, mais :</i></p>

Norme	Indications
	<p>a) <i>qui entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice;</i></p> <p>b) <i>ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur les activités futures de l'entreprise.</i></p> <p>.11 <i>Les informations fournies doivent comprendre, au minimum :</i></p> <p>a) <i>une description de la nature de l'événement;</i></p> <p>b) <i>une estimation de son incidence financière, lorsqu'il est possible d'en faire une, sinon une déclaration indiquant qu'il est impossible de faire une telle estimation.</i></p> <p>.12 Certains événements se produisant après la date du bilan peuvent avoir des répercussions importantes, au cours du nouvel exercice ou d'un exercice ultérieur, sur l'actif et le passif de l'entreprise ou sur ses activités futures et il peut être important, pour les utilisateurs des états financiers, d'en être informés.</p>